

Rétablissement des Métis.—Le rétablissement des Métis relève de la Division du rétablissement des Métis, qui s'occupe de réserver des terres comme zones d'établissement des Métis où les colons jouissent du droit exclusif de chasser, pêcher et piéger et où on les encourage à se lancer dans l'exploitation forestière, l'agriculture et l'élevage. Des services éducatifs et sociaux leur sont assurés et des magasins du gouvernement leur vendent les marchandises au prix coûtant.

Colombie-Britannique.—La Division du bien-être social du ministère de la Santé et du Bien-être administre les services de bienfaisance publics.

Organisation et service local.—Pour fins d'administration, la province est divisée en cinq régions et compte 27 bureaux de district. Cette décentralisation permet à chaque région de voir au paiement des allocations sociales et à la direction professionnelle du personnel. Des assistants assurent sur place, chacun dans son territoire, des services sociaux de toutes sortes à tous les assistés.

En vertu de la loi de l'assistance sociale, les villes et municipalités de plus de 10,000 habitants doivent avoir leur propre service de bien-être social pour appliquer la loi de l'assistance sociale et assurer la visite à domicile des vieillards pensionnés et des bénéficiaires d'allocations aux mères. La province paye 50 p. 100 du salaire de l'assistant social municipal ou, s'il en faut plus d'un, en nomme un autre pour chaque assistant social nommé par la municipalité. Les municipalités plus petites peuvent soit avoir leur propre service de bien-être social ou payer annuellement à la province 15 cents par tête pour les services de la Division du bien-être social. Cinq municipalités ont un seul assistant social, huit ont un personnel provincial-municipal et les autres préfèrent payer 15 cents par tête à la province.

Soin et protection de l'enfance.—La Division du bien-être de l'enfance applique la loi de la protection de l'enfance, la loi de l'adoption et la loi des enfants naturels; elle s'occupe aussi de placer des enfants dans des familles d'adoption, sauf à Vancouver et à Victoria, villes où existent des sociétés d'aide à l'enfance. L'administration des écoles industrielles de garçons et filles, la visite des familles et la surveillance, en vue de leur réhabilitation, de tous les garçons et filles sortis de ces écoles s'effectuent en collaboration avec les cours de jeunes délinquants.

Soin des vieillards.—La province maintient un hospice pour hommes âgés. Plusieurs villes et municipalités ont aussi des hospices pour vieillards et reçoivent de la province des subventions égales au tiers des fonds consacrés à la construction de ces hospices. La province autorise et surveille les hospices municipaux, les institutions privées et les pensions. Les frais d'entretien des résidents indigents ainsi que tous les frais d'entretien au-dessus du montant de la pension de vieillesse sont partagés entre la province et la municipalité dans la proportion de 80 à 20.

Assistance sociale.—La Division du bien-être familial applique la loi de l'assistance sociale, qui assure des allocations sociales aux personnes ou aux familles nécessiteuses, des services de consultation aux familles même si elles n'ont pas besoin d'aide pécuniaire, des services de santé, des services de formation et de réadaptation ainsi que des services de placements dans des institutions ou des familles d'adoption.

La province rembourse aux municipalités 80 p. 100 des frais d'assistance sociale, sauf les pensions aux vieillards et aux aveugles et les allocations aux mères, œuvres auxquelles la municipalité ne contribue pas.

Services spéciaux.—Les services de traitement de certaines sections de la Division de la santé du ministère de la Santé et du Bien-être comportent également des